

Précisions de l'INRS sur la certification S.S.T des personnes en situation de handicap.

L'obtention du certificat SST n'est possible que lorsque le candidat est capable de :

- protéger,
- d'examiner la victime,
- d'alerter ou faire alerter
- d'effectuer tous les gestes de secours.

Par contre, il n'est pas exigé que les gestes de secours soient effectués de manière « parfaite » ; ce qui prime est le résultat à atteindre (l'efficacité).

Dans tous les cas, il convient d'examiner la possibilité de certifier le candidat au cas par cas, en fonction de la nature du handicap, de sa capacité à réaliser les gestes, et de son niveau de compréhension.

Par exemple une réanimation cardio-pulmonaire réalisée à une seule main, ou avec un bras amputé de sa main n'empêche pas la validation si les compressions thoraciques sont efficaces.

A l'inverse une incapacité mentale ne permettant pas au candidat de réaliser un examen amenant au bon résultat à atteindre, conduira à une impossibilité de certifier le candidat.

De même une impossibilité totale (tétraplégie,...) à réaliser une PLS ne permettra pas de certifier le candidat. En revanche, il devra être délivré au stagiaire une attestation de fin de formation mentionnant notamment les résultats des acquis (partiels, du fait du handicap) de la formation.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter, afin de vous aider à mener à bien votre projet de formation.